



---

## Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2015

---

Le 25 janvier, à 9 heures, les membres de l'association « 2<sup>e</sup> Compagnie d'Arc d'Angy – la Flèche au Vent » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire afin de statuer sur les modifications à effectuer dans les Statuts et le Règlement Interieur ; dans la salle du 3<sup>e</sup> âge, 4 place Henri-Barbusse, 60250 ANGY, sur la demande du Président de l'association.

Etaient présents :

M. NOURY Cyril, Président ; M. AUDINOT Maxime, Trésorier ; Mme NOURY Aurélie, Secrétaire ; Mme PAQUET-BOURSIER Margaux ; Mme NOURY Marie-Chantal ; M. NOURY Kévin ; M. NOURY Frédéric ; M. GAINE Christophe ; M. LEFEVRE Thomas ; M. RODRIGUEZ Ivan ; M. DURAND Mickael

Etaient absents excusés (aucun n'a cependant remis de pouvoirs pour le vote) : MM. LEBEGUE Arthur, HAIOUN Benjamin, VERGIN Pierre.

L'assemblée générale extraordinaire a comme ordre du jour quatre points :

- Modification des Statuts pour l'appartenance à l'I.L.A.A.
- Modification des Statuts sur demande de la F.F.T.A. afin de poursuivre la demande d'affiliation.
- Modification du Règlement Intérieur sur demande de la F.F.T.A. afin de poursuivre la demande d'affiliation.
- Modification du Règlement Intérieur sur proposition de M. NOURY Kévin, concernant les cigarettes électroniques.
- Questions diverses.

**1<sup>ère</sup> délibération :** Le président rappelle que les modifications demandées ont été envoyées à tous les membres par mail afin que chacun puisse prendre le temps de les lire. Les passages modifiés étant surlignés et annotés des anciens (dans le cas de modification ou de suppression).

- Article 2, ajout des éléments suivants :

La cotisation se compose de la part de l'Association, de la part de la F.F.T.A. et de ses instances locales, de la part de l'I.L.A.A., et des éventuelles parts revenant aux organismes handisport. L'acquittement de l'ensemble de cette cotisation est obligatoire pour tout membre Actif.

- Création d'un nouvel article 7, décalant les numéros suivants

Article 7: International Longbow Archer Association (I.L.A.A.)

L'association est affiliée à l'INTERNATIONAL LONGBOW ARCHER ASSOCIATION (I.L.A.A.) dont le siège est situé Hurst Wood, Boughton, nr. Faversham, Kent, ME13 9NT, Angleterre.

Elle s'engage :

1. A se conformer à la Constitution, aux Statuts et Règlements de l'I.L.A.A.
2. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Règlements.

Soumise au vote de tous les membres présents, cette délibération est acceptée à l'unanimité.

**2<sup>e</sup> délibération :** Les modifications demandées par la F.F.T.A. sont les suivantes :

- Article 2, ajout des éléments suivants :

L'association est tenue à un devoir d'information auprès de ses membres, notamment en matière d'assurance. Elle leur communique les conditions de garanties et les possibilités offertes pour les augmenter. L'association veille au respect des dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité tant à l'égard des membres qu'à l'égard des visiteurs. Elle veille également au respect des conditions d'encadrement contre rémunération.

- Article 5, ajout du point 3 :

3. En sa qualité de membre, l'association veille à être en règle vis-à-vis de la F.F.T.A. Elle dispose d'un droit de vote aux assemblées générales des instances régionales et départementales. Elle veille notamment à désigner, à défaut du président, le représentant de l'association pour élire à l'occasion de l'assemblée générale de la ligue, les délégués représentants les clubs de la ligue à l'assemblée générale de la F.F.T.A.

Soumise au vote de tous les membres, cette délibération est acceptée à l'unanimité.

**3<sup>e</sup> délibération** : Les modifications du Règlement Intérieur demandées par la F.F.T.A. sont les suivantes :

- Article 6, modification des phrases interdisant aux arcs à poulies de faire partie des effectifs et de tirer dans le jeu d'arc, remplacées par :

Compte tenu de l'épaisseur des buttes du jeu d'arc, il est déconseillé aux arcs à poulies de tirer des puissances au-delà de 30 livres dans son enceinte. Tout bris de flèche ou accident ne saurait alors relever de la responsabilité de la Compagnie.

Soumise au vote de tous les membres, cette délibération est acceptée à l'unanimité.

**4<sup>e</sup> délibération** : Les modifications du Règlement Intérieur proposées par M. NOURY Kévin, concernant le vapotage sont les suivantes :

- Article 5, modification de la phrase interdisant de fumer dans nos installations, en y ajoutant l'interdiction de vapoter, comme noté ci-dessous :

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans le logis, dans le jeu d'arc, sous le pas de tir couvert et dans la zone de tir sous peine d'exclusion immédiate. Toute personne souhaitant fumer ou vapoter devra le faire sur le parking, et s'assurer que son mégot ne termine pas au sol.

Soumise au vote de tous les membres, cette délibération est acceptée à l'unanimité.

Personne n'ayant d'autres questions, le président déclare la séance levée à 10 heures.

Chacun des membres présents signe alors les Statuts nouvellement adoptés, puis il est dressé le présent procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive, signé par le président de séance et le secrétaire de séance.

A Angy, le 25 janvier 2015

M. NOURY Cyril, Président

Mme NOURY Aurélie, Secrétaire